



On nous avait annoncé une réforme des retraites, on en aura deux ! Celle qui consiste à allonger encore la durée de cotisations requise pour le taux plein, et une autre, systémique, destinée à mettre fin à notre système de retraite solidaire et à ses 42 régimes.

Alors que toutes les projections du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) aboutissent déjà à une baisse du niveau des pensions si l'actuelle législation est maintenue, ces deux réformes ne feront qu'accentuer cette évolution !

La première mesure annoncée, sortie du chapeau au début de l'été, c'est l'accélération de la réforme « Touraine » de 2014. Cette loi prévoyait déjà de faire passer le nombre de trimestres requis pour avoir le droit à une retraite sans décote de 167 à 172 (soit 43 années de cotisations), au rythme d'un trimestre supplémentaire tous les 3 ans jusqu'à l'horizon 2035. Le gouvernement vient de faire savoir qu'il accentuera ce rythme en augmentant la durée de cotisation d'un trimestre supplémentaire tous les ans jusqu'en 2025.

Cette mesure va de facto baisser les pensions des travailleurs :

- baisse pour celles et ceux qui ne pourront pas prolonger encore leur activité, et qui seront donc touchés par une décote ;
- baisse pour celles et ceux qui prolongeront jusqu'à l'âge d'annulation de la décote sans avoir toutes leurs annuités ;
- baisse pour celles et ceux qui pouvaient surcoter (soit par la neutralisation de la décote, soit par

Indiquez votre adresse de courriel pour recevoir notre lettre d'information

Courriel *

une diminution de celle-ci) ;

- maintien du niveau de la pension pour celles et ceux qui pourront travailler plus longtemps afin de remplir cette nouvelle condition.

Avec cette mesure ce sera tous perdants !

Alors qu'aujourd'hui l'âge moyen d'acquisition de la première année complète de cotisation est de 22 ans, l'augmentation du nombre de trimestres requis va aboutir à un âge moyen de départ en retraite de 65 ans.

Mais cette mesure va également prendre tout son effet en 2025, date à laquelle la mise en place du nouveau système de retraite à points est prévue. Il n'est alors plus fait référence à une durée d'assurance ou de cotisation, puisque la retraite est le reflet de l'intégralité des salaires perçus au long de la carrière.

fichiers:



[Télécharger tract_retraite_fd.pdf](#) (155.13 Ko)

Public: [Retraites](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
